



2021- 220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/05

Objet de la délibération :

Règlement de la formation des
agents de la ville

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2017-148 du 2 février 2017 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021





2021- 221

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets n° 2017-928 du 6 mai 2017 et n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Dans le cadre du processus de l'établissement des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé la création d'un règlement de la formation à la ville.

Ce document aborde notamment :

- les acteurs de la formation au sein de la collectivité et le rôle de chacun,
- la réglementation en matière de formations statutaires obligatoires,
- la réglementation en matière de formations facultatives,
- la définition des règles et critères de validation et de financement (préparation concours, formation facultative, formation avec coût, ...),
- le Compte Personnel de Formation,

Il s'agit d'une volonté de mettre en place une politique de formation accessible aux agents afin qu'ils puissent développer leurs connaissances et leurs compétences.

Article 1 : les modalités d'application de la formation des agents de la ville sont fixées par le règlement joint en annexe.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la formation des agents de la ville.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :





2021- 222

- **APPROUVE** le règlement de la formation des agents de la ville proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la formation des agents de la ville,
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel Chapitre 011.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

